



Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date d'affichage : 23 Octobre 2014
Nombre de Conseillers: - En exercice: 11
- Présents: 10
- Votants: 10

L'An Deux mille Quatorze et le Six du mois de Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mesdames CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, RUDZKY Nadine, Messieurs CAZET Michel, BERNADET Jean-Pierre, FRANÇOIS Paul, ROZES Nicolas, CAZABAN Alexandre, BAROU-DAGUES Éric, DERWEDUWEN Xavier.

ABSENT/EXCUSÉ : Monsieur GARRIGOU Jean-Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame CAZET Joëlle.

1. Lecture du Procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2014:

Adopté à l'unanimité.

2. Conclusion de conventions de mise à disposition des équipements communaux aux associations : PACAP, ESNVV et AMAP:

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de conclure des conventions de mise à disposition des équipements communaux avec les associations utilisatrices des dites infrastructures, à savoir :

- Mise à disposition de la salle communale : association PACAP, dont le siège social est : en Mairie de Saint Abit, 1 place de la Mairie, 64800 SAINT ABIT ;
- Mise à disposition du préfabriqué : association AMAP, dont le siège social est : en Mairie de Saint Abit, 1 place de la Mairie, 64800 SAINT ABIT ;
- Mise à disposition des équipements sportifs (stade, vestiaires, local arbitre et local technique) et préfabriqué : association ESNVV, dont le siège social est : Chemin de la Montjoie, 64800 NAY.

Ces mises à disposition seraient gratuites pour les associations en question.

Mr le Maire ajoute que ce soutien aux associations est conforme à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui fonde la notion de gratuité pour des associations à but non lucratif qui satisfont un intérêt général.

Le Conseil Municipal de SAINT ABIT, ouï l'exposé de Mr le Maire, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conventions visant la mise à disposition à titre gratuit, pour les associations, des équipements de la Commune de SAINT ABIT ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces équipements à titre gracieux selon les termes de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques avec les associations PACAP, ESNVV et AMAP.

3. Convention d'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation Santé au travail :

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service « Santé Sécurité au Travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Invité à se prononcer sur la question, le Conseil Municipal de SAINT ABIT, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention proposée;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

4. Gestion de la forêt communale : état d'assiette 2015 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2015 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2015 des coupes suivantes:

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	1_A	2,19 ha	Éclaircie	Vente sur pied à la mesure
1	1_R	1,72 ha	Régénération	Délivrance
1	2_A	1,45 ha	Éclaircie	Vente sur pied à la mesure
1	2_R	2,00 ha	Rase	Vente sur pied à la mesure
1	3_A	0,95 ha	Éclaircie	Vente sur pied à la mesure
1	4_A	2,50 ha	Éclaircie	Vente sur pied à la mesure
1	5_A	1,25 ha	Éclaircie	Vente sur pied à la mesure
1	6_A	0,50 ha	Amélioration	Vente sur pied à la mesure
1	8_A	0,70 ha	Éclaircie	Vente sur pied à la mesure

5. Coupe de bois exercice 2015 : partage en nature sur pied :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 1_R** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe de la **parcelle n° 1_R;**

DECIDE d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

DECIDE d'effectuer le partage par feu ;

DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal, à savoir: Monsieur CAZABAN Alexandre, Madame CAZET Joëlle, Monsieur BAROU-DAGUES Éric ;

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

6. Création d'un poste de rédacteur :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial de l'actuel adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie.

Il propose donc la transformation d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif en un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial.

La durée de travail hebdomadaire moyenne de l'emploi pourrait être fixée à 24 heures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de transformer, à compter du 1^{er} Janvier 2015, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif en un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial,

FIXE à 24 heures la durée de travail hebdomadaire moyenne qu'il représente,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

7. Demande de subvention : Association PACAP :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association PACAP.

La PACAP organisera la Samedi 13 Décembre 2014 un goûter de Noël. L'Association demande donc une participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT d'accorder à l'association PACAP une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, ce pour l'organisation d'un goûter de Noël le 13 Décembre 2014.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer l'association en question.

8. Questions diverses :

➤ Cérémonie des Vœux 2015 :

La traditionnelle cérémonie des vœux aux associations et agents de la commune aura lieu le samedi 17 janvier 2015 à 18h30.

➤ **Repas des Aînés 2015 :**

Le repas des aînés aura lieu le samedi 15 Février 2015 à 12h, à la salle communale.
A noter : il est décidé de modifier la limite d'âge d'invitation, qui passe de 60 à 65 ans.

➤ **Vandalisme :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des actes de vandalisme de ces derniers jours : murs tagués Place de la Mairie et dans l'un des abris de bus, portillon du toboggan cassé, tessons de bouteilles sur le domaine public (et notamment à l'aire de jeux), multiplication de vols ...

L'ensemble du Conseil Municipal déplore ces actes de vandalisme, et tient à souligner que tout acte de vandalisme fait et fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services de la Gendarmerie.

➤ **Plaintes de voisinage :**

Plusieurs Saint Abitois ont informé des membres du Conseil Municipal de nuisances sonores, notamment en relation avec les tontes dominicales...

Pour information, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il existe à ce propos un Règlement Sanitaire Départemental, règlement qu'il invite l'ensemble des Saint Abitois à respecter :

TRAVAUX ET BRICOLAGE PAR DES PARTICULIERS (dont la tonte ...)

Extrait du Règlement Sanitaire départemental, article 103-2 :

« ...(c)es travaux ne pourront être exécutés que :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

ELIMINATION DES DECHETS

Extrait du Règlement Sanitaire départemental, article 84 :

« Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits. (...). Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit » (et cela vaut également pour les déchets verts).

Concernant les déchets (et notamment les déchets verts qui ne sont pas à entreposer sur le domaine communal !!), pour rappel :

Déchetterie de Coarraze

Conditions d'accès

L'accès, limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule carrossable de hauteur inférieure ou égale à 2,25 mètres et PTAC inférieur à 3,5T (fourgonnette), est réservé à la population des communes suivantes : ANGAIS, ARROS DE NAY, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BOURDETTES, COARRAZE, LAGOS, MIREPEIX, NAY, SAINT-ABIT et SAINT-VINCENT.

Horaires d'ouverture

Du 1er octobre au 31 mars :

Du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h

Du 1er avril au 30 septembre :

Du lundi au samedi de 10h à 12h et de 15 h à 19h

Type de déchets acceptés

Type de déchets	Quantités acceptées/semaine
Gravats/inertes	3m3
Déchets verts (tontes- branchages diamètre maximum de 14 cm)	3m3
Ferraille	3m3
Encombrants	3m3
Déchets Equipements Electriques et Electroniques (1)	5 unités

Cartons	3m3
Bois	3m3
Placo	3m3
Flaconnages en plastique	1m3
Papiers-journaux-magazines	1m3
Verre	50 l
Déchets Diffus Spécifiques (2)	5 unités
Piles	1 kg
Batterie	5 unités
Huile de vidange	20 litres
Huile de friture	20 litres
Néons/Ampoules	5 unités
DASRI (3)	2 boites

(1) Les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques : électroménager (réfrigérateur, congélateur, four, lave-linge, aspirateur...), matériel informatique, jouets fonctionnant avec des piles, lecteur MP3...

(2) Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) : acides, bases, solvants, pâteux, bidons de phytosanitaires, aérosols, produits non identifiés

(3) Les Déchets d'activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : seringues et matériel usagé de patients traités en automédication (diabétiques notamment).

Le site à gravats d'ARROS-DE-NAY

Conditions d'accès

L'accès est réservé à la population des communes suivantes : ANGAIS, ARROS-DE-NAY, ARTHEZ D'ASSON, ASSON, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BOURDETTES, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, COARRAZE, HAUT-DE-BOSDARROS, IGON, LAGOS, LESTELLE-BETHARRAM, MIREPEIX, MONTAUT, NAY, SAINT-ABIT et SAINT-VINCENT ainsi qu'aux entreprises du territoire ou travaillant sur le territoire.

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 15h30 à 17h30

Type de déchets acceptés

Pierres naturelles, ciment, béton, tuiles, terres cuites, porcelaine, céramique, déchets triés de démolition, construction, rénovation et de travaux publics.

➤ Site Internet de la Commune :

Mme Caroline RUIZ, membre de la Commission Information, fait l'exposé de la proposition de Mr Patrice Romevo, habitant de Saint Abit, de création d'un site internet pour la commune. Elle souligne l'intérêt de ce type de prestation, et surtout de la modicité de la proposition de Mr Romevo (250 € annuel, alors que les tarifs habituels d'un webmestre sont dix fois plus élevés).

L'ensemble du Conseil Municipal, conscient du manque de référencement et de lisibilité de l'actuel blog de la mairie, de la nécessité d'un formalisme spécifique et au motif de l'intérêt et de l'information des Saint Abitois, accepte la proposition de Mr Romevo, et tient à le remercier pour son offre, qui ne couvrira à peine que les frais de fonctionnement du futur site internet.

La population de Saint Abit sera informée de l'adresse du site dès sa création.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 50.